

**PRESENTATION D'INTRODUCTION DU RAPPORT NATIONAL
SUR LES DROITS DE L'HOMME PAR MONSIEUR NICOLAS SCHMIT
(MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION)**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Représentants permanents,

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de représenter une nouvelle fois le Grand-Duché de Luxembourg à l'occasion de la présentation de son deuxième rapport national sur les droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel.

Le Luxembourg a toujours attaché une importance particulière au mécanisme de l'examen périodique universel. Nous restons convaincus que cet **outil universel novateur contribue à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde**. Lors du premier cycle, l'EPU a permis d'examiner la situation des droits de l'homme dans chaque Etat membre des Nations Unies, permettant à chacun de se mesurer et d'être mesuré dans l'exécution de toutes ses obligations et dans le respect des droits de l'homme de chaque personne qui séjourne ou vit sur son territoire. Il s'est révélé être un instrument essentiel pour partager les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme dans le monde, tout comme pour promouvoir une amélioration continue du respect des droits de l'homme sur le terrain. Voilà pourquoi le

respect de l'intégrité du processus de l'examen périodique universel revêt une importance cruciale pour mon pays.

Nous apprécions particulièrement le fait qu'il permette un **échange de vues ouvert et critique sur la situation des droits de l'homme au sein de chaque pays**, mais aussi que chaque Etat Membre puisse prendre la parole, poser des questions et formuler des recommandations.

C'est dans cet esprit que nous sommes heureux de constater son développement soutenu et nous tenons pour notre part à contribuer à sa réussite, entre autre, en ne ménageant aucun effort dans la **mise en œuvre et le suivi des recommandations reçues lors du premier cycle**. A ce titre, ma délégation se réjouit de dialoguer avec vous tous de la situation des droits de l'homme au Luxembourg et de débattre de tous les commentaires, questions et recommandations que vous souhaiteriez soulever.

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

En tant que défenseur fervent du multilatéralisme avec les Nations Unies en son coeur, **le Luxembourg souhaite apporter sa pleine contribution** pour renforcer mutuellement les trois piliers principaux de l'organisation que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le Luxembourg a l'honneur de siéger en tant que membre non permanent au Conseil de sécurité. En cette qualité, nous nous engageons à contribuer pendant les deux années à venir de façon active aux travaux du Conseil de sécurité, dans l'exercice de la responsabilité principale

que lui ont conférée les Etats membres en vertu de la Charte des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cet égard, nous restons convaincus qu'il ne saurait y avoir de développement sans sécurité, ni de sécurité sans développement, avec le respect des droits de l'homme et la préservation de l'Etat de droit comme exigence essentielle.

Afin que son engagement international soit crédible, le Luxembourg est conscient que son action nationale doit témoigner du même engagement en faveur de la promotion et protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

C'est dans cet esprit que nous avons préparé le présent examen et que nous avons élaboré notre rapport national, fruit d'une large consultation des administrations concernées, d'une part, et de la société civile, d'autre part.

En réponse à une première question écrite qui nous a été posée à ce sujet, je tiens à indiquer la manière dont la société civile a été impliquée dans le processus. Le Luxembourg a organisé deux réunions de consultations dédiées au 2^e cycle de l'EPU en mai 2012. La première réunion s'adressait aux organisations non gouvernementales et à la société civile, la seconde aux institutions indépendantes ayant une compétence dans le domaine des droits de l'homme comme notamment la Commission consultative des droits de l'homme, le médiateur, le médiateur pour les droits des enfants et le Centre pour l'Egalité de traitement.

Dans un esprit ouvert et constructif, les parties prenantes ont fait part de leur avis et souvent de leurs points de vues critiques, ainsi que de leurs propositions d'amélioration. Le gouvernement a veillé à apporter dans son rapport une attention particulière à ces prises de position

Afin de poursuivre ce dialogue, le Ministère des Affaires étrangères continuera à se tenir à la disposition des organisations de la société civile et des institutions

indépendantes. Il les invite notamment à lui communiquer leurs observations sur la mise en œuvre des recommandations qui nous seront adressées lors du présent examen.

La question a aussi été posée sur notre volonté à remettre un rapport à mi-parcours durant ce cycle. Je réponds par l'affirmative et j'ajoute que les observations que nous recueillerons auprès de la société civile et des institutions indépendantes en poursuivant notre dialogue alimenteront utilement la préparation de ce rapport à mi-parcours.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Notre rapport national décrit en détail les progrès réalisés sur base des recommandations reçues lors de notre dernier passage en 2008. Par conséquent, je ne souhaiterais pas revenir sur tous les éléments qui y figurent, mais mettre à profit davantage le temps imparti pour répondre aux questions dans le cadre de notre dialogue interactif. Il me tient également à cœur d'aborder les **questions posées à l'avance par un certain nombre d'Etats membres**. D'emblée, permettez-moi non seulement de souligner la qualité de leurs questions, mais également de les remercier pour leur engagement au sein du Conseil des droits de l'homme.

Je souhaite à présent répondre à la République tchèque qui demande des précisions sur la prévention des risques d'exploitation sexuelle de mineurs réfugiés ou demandeurs de protection internationale non accompagnés. Le Luxembourg garantit la protection des mineurs concernés par la désignation d'un tuteur. En règle générale et dans le cas où il n'y a pas au Luxembourg un

membre de la famille élargie du mineur pouvant assurer la charge du tuteur, ce dernier est nommé par le Juge de la Jeunesse parmi le personnel socio-éducatif travaillant dans le domaine de l'asile dans deux ONG luxembourgeoises, à savoir la Croix Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg.

Une autre question de la République tchèque concerne les mesures prises pour protéger le lien entre une mère emprisonnée et son enfant né avant ou durant son incarcération. Afin de veiller au lien entre la mère et l'enfant, le juge peut décider que l'enfant reste avec la mère en prison jusqu'à un âge à fixer au cas par cas, au-delà duquel le développement psychologique normal de l'enfant serait compromis. Le ministère de la Famille dispose des structures d'accueil nécessaires pour des enfants de chaque type d'âge, dans lesquelles le juge peut décider de placer l'enfant de la mère incarcérée. Les éducateurs du centre d'accueil concerné peuvent amener et accompagner l'enfant pour les visites en prison. Les juridictions veillent en outre par tous les moyens, comme par exemple l'aménagement de la peine, à éviter d'incarcérer des femmes enceintes ou avec un enfant en bas âge.

Le paragraphe 77 de notre rapport national a donné lieu à une question de la Slovénie qui demande pourquoi les réfugiés âgés de moins de 25 ans et n'élevant pas d'enfants ne bénéficient pas du revenu minimum garanti. Or, cette condition d'âge est une condition générale pour pouvoir bénéficier du revenu minimum garanti et ne s'adresse pas aux réfugiés en particulier. La loi fait une exception pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans élevant un enfant pour lequel elles touchent des allocations familiales, d'où cette précision dans notre rapport.

Le Royaume-Uni s'est enquis des différents rapports que le Luxembourg doit soumettre aux organes des traités. A ce titre, j'ai le plaisir de vous informer que

le Luxembourg vient de remettre en décembre dernier au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) les rapports en souffrance, comme il s'y était engagé.

S'agissant des trois autres rapports en souffrance, le Luxembourg s'engage à les faire parvenir au Comité des droits de l'homme (CCPR), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et au Comité contre la torture (CAT) dans les meilleurs délais.

Le Mexique et la Slovénie nous ont adressé des questions au sujet de la procédure d'adhésion et de ratification de certaines Conventions et de certains protocoles facultatifs. Les travaux de rédaction du rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) que je viens d'évoquer serviront également à relancer la procédure de ratification du Protocole facultatif relatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La ratification sera menée à bien dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, il existe des obstacles juridiques importants liés à l'existence au niveau de l'Union européenne de compétences communautaires en matière de travailleurs migrants. Ces compétences résultent du fait que le Conseil de l'UE est compétent pour arrêter des mesures en matière d'immigration et de protection des droits des ressortissants des pays tiers, par exemple en matière de conditions de séjour.

Concernant le 3^e Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, la procédure législative pourra être démarrée au courant de l'année

2013 et le vote au Parlement et le dépôt des instruments pourront avoir lieu en 2013/2014.

En réponse à une autre question du Mexique concernant la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile et le non-refoulement, je souligne que le Luxembourg a ratifié la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et qu'il applique le principe de non-refoulement inscrit à l'article 33. En outre, la loi luxembourgeoise relative au droit d'asile et aux formes complémentaires de protection dispose même que le demandeur de protection internationale a l'obligation de demeurer sur le territoire. Cette même loi prévoit des exceptions, afin qu'en vertu d'obligations internationales, le demandeur puisse être livré à ou extradé vers un autre Etat membre de l'Union européenne, un pays tiers ou une cour ou un tribunal pénal international.

La Slovénie et les Pays-Bas nous ont demandé des précisions sur l'état des projets de lois ayant trait à la modification de l'âge légal du mariage, à la suppression du délai de viduité et au mariage pour deux personnes du même sexe. Le Conseil d'Etat vient de rendre ses avis et les textes sont en cours de discussion à la Commission juridique de la Chambre des députés.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Le rapport national présenté par le Luxembourg s'est concentré sur les difficultés, voire les critiques évoquées par les organes d'expertise internationaux et la société civile. Elles se recoupent déjà en partie avec les

sujets évoqués dans les questions reçues à l'avance et auxquelles je viens de réagir.

Je souhaiterais revenir sur certains thèmes, afin d'en préciser les enjeux et rappeler les efforts du Gouvernement luxembourgeois pour remédier aux problèmes identifiés.

S'agissant de la **liberté de religion ou de conviction**, un rapport d'un groupe d'experts sur l'évolution des relations entre l'Etat et les communautés culturelles ou philosophiques a été rendu public le 4 octobre 2012. Les parties intéressées ont été invitées à présenter leurs contributions en vue d'alimenter un grand débat public dans les prochaines semaines. Les parties concernées par ce débat sont notamment les communautés culturelles conventionnées ou non, ainsi que les associations laïques, laïcistes, humanistes, agnostiques ou philosophiques.

Mon pays a été confronté encore récemment à un problème ayant trait aux conditions dans lesquelles un étranger qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou d'une décision de refus d'entrée sur le territoire luxembourgeois, peut être placé en **rétenction dans une structure fermée**.

Différentes mesures ont été prises pour remédier à cette situation. Tout d'abord, avant qu'une personne ne soit placée en rétention, l'accent est largement mis sur le retour volontaire.

Ensuite, le Gouvernement s'est engagé à construire une structure adaptée aux besoins spécifiques des personnes devant quitter le pays. Ce Centre de rétention a été mis en service en septembre 2011. Il convient de noter que depuis son ouverture seules 436 personnes y ont été placées, alors qu'en 2011 et 2012, 2078 personnes ont fait l'objet d'un retour volontaire dans leur pays d'origine.

Autrement dit, au Luxembourg, **le nombre des retours volontaires est quatre fois supérieur à celui des personnes placées en rétention**. La durée moyenne de rétention des 436 retenus placés au Centre depuis sa mise en service en septembre 2011 s'élève à 28 jours, étant toutefois précisé que la loi organique du Centre de rétention dispose que les familles accompagnées d'enfants mineurs ne peuvent séjourner au Centre plus de 72 heures. Seuls 17 personnes, soit 3,9%, ont été placés durant 4 mois ou plus au Centre.

Finalement, il y a lieu de relever l'introduction depuis 2011 de l'assignation à résidence comme alternative à la rétention.

Un autre point d'attention actuel concerne la **situation des personnes en séjour irrégulier, mais employées sur le territoire luxembourgeois**. A cet égard, une mesure de régularisation exceptionnelle et unique vient d'être prise en faveur des personnes concernées. Les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier peuvent, sous certaines conditions, obtenir un titre de séjour en qualité de travailleur salarié. Ils doivent, à cet effet, avoir travaillé et résidé pendant neuf mois consécutifs (sur les douze derniers mois) sur le territoire luxembourgeois, présenter un contrat à durée indéterminée de leur employeur actuel, posséder un casier judiciaire vierge de leur pays d'origine et du Grand-Duché, ainsi qu'un passeport valable. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la modification de la législation sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

En ce qui concerne la **coopération du Luxembourg avec les Nations unies**, le Luxembourg met actuellement tout en œuvre pour ratifier les instruments juridiques auxquels il a souscrit. Ainsi, depuis l'examen précédent, mon pays a ratifié la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention contre

la torture. Dans le domaine des droits de l'enfant, le Luxembourg a ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. De même, les procédures de ratification sont engagées concernant la Convention internationale sur les disparitions forcées.

Finalement, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le Ministre des Affaires étrangères a déposé la semaine dernière les **instruments de ratification des amendements apportés au Statut de Rome de la Cour pénale internationale par la Conférence de révision de Kampala**. Profondément attaché à la lutte contre l'impunité, le Luxembourg est ainsi devenu le quatrième Etat partie à avoir ratifié l'ensemble des amendements apportés au Statut de Rome par la Conférence de révision de Kampala, c'est-à-dire à la fois l'amendement concernant le crime d'agression et l'amendement clarifiant la compétence de la Cour à l'égard de crimes de guerre du fait d'employer certaines armes et substances lors de conflits armés ne présentant pas un caractère international. De même, l'ensemble de ces dispositions ont d'ores et déjà été intégrées dans notre droit pénal national. Le Luxembourg espère que sa ratification pourra encourager d'autres Etats parties à faire de même.

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Sur une population totale d'environ 525.000 habitants, le Luxembourg compte quelque 44% d'étrangers, et les travailleurs frontaliers qui franchissent tous les jours la frontière avoisinent les 150.000. Des ressortissants de plus de 170 nationalités différentes vivent au Luxembourg. C'est à la fois un défi, mais

également une source essentielle d'enrichissement culturel. Notre pays est devenu au cours des dernières décennies un **Etat multiculturel** où des peuples du monde entier se côtoient au quotidien. Les manifestations d'intolérance ou de racisme y sont rares.

Des efforts constants sont fournis, afin de faciliter **l'intégration dans la communauté nationale**. A cet égard, une mesure d'envergure a été l'instauration en 2008 de la double nationalité. Cette démarche permet à ceux et celles qui ont décidé de s'établir définitivement au Luxembourg d'acquérir la nationalité luxembourgeoise, de témoigner de leur attachement à notre pays et de leur volonté d'intégration à notre communauté nationale, tout en gardant, à travers leur nationalité d'origine, un lien avec leur patrie et leur culture d'origine.

En matière de **lutte contre les discriminations à l'égard des femmes**, il convient de noter que les efforts axés sur la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et la lutte contre les discriminations entre les sexes portent leurs fruits : le taux de participation des femmes aux mandats politiques et au marché de l'emploi augmente constamment, tandis que l'écart de salaire entre hommes et femmes diminue.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Il me semble opportun que le rapport s'achève sur une réaffirmation de l'engagement international du Luxembourg pour les droits de l'homme et sur les **liens entre droits de l'homme et coopération au développement**.

De fait, le Luxembourg poursuit résolument son engagement en consacrant 1% de son RNB à l'aide publique au développement, en dépit d'une conjoncture financière difficile. Cet effort contribue à la jouissance effective des droits de l'homme dans les pays en développement, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Le Luxembourg - pas plus qu'un autre Etat membre de l'ONU - n'est au-dessus de la critique, et notre engagement international en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme ne nous dispense pas d'accomplir chez nous les efforts que nous attendons des autres.

Je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer sur l'importance que nous attachons aux droits de l'homme au Luxembourg et de m'étendre sur les voies et moyens que nous employons, afin de poursuivre notre engagement dans le domaine des droits de l'homme, au bénéfice de chacun dans notre pays.

Je suis à la disposition de toutes les délégations pour répondre à leurs questions.

Je vous remercie.